

Attention : Sans cette attestation le tarif maximum vous sera appliqué

Par conséquent vous devez justifier votre quotient familial en fournissant l'un des documents suivants :

- Attestation de restauration scolaire à éditer sur le site www.iledefrance.fr/equitables
- ou attestation de quotient familial délivrée par la **CAF**

⚠ Les quotient familiaux fournis par les mairies ne sont pas acceptés

INFORMATIONS AUX RESPONSABLES LEGAUX

L'élève doit toujours être en possession de sa carte de lycéen.

Cette carte conditionne l'accès au lycée et au service restauration.

L'accès au réfectoire est autorisé exclusivement :

- **Aux demi-pensionnaires munis de leur carte**
- **Aux élèves externes ayant préalablement acheté un repas le matin au service intendance.**

En cas de perte ou de dégradation (photo enlevée, bande magnétique rayée...), une nouvelle carte sera réattribuée à l'élève contre une somme de **5,00 € et une photo d'identité.**

- Sans cette carte, le plateau ne peut être délivré.

En cas d'oubli de carte, l'élève n'aura pas accès à la cantine.



Le bureau du service de la demi-pension est ouvert :

- Aux élèves uniquement pendant les récréations du lundi au jeudi et vendredi à la récréation du matin
- **Aux parents uniquement sur demande de rendez-vous faite par mail en passant par l'ENT**

Le règlement intérieur de la demi-pension sera disponible dans le carnet de correspondance, il vous sera remis à la rentrée.

L'inscription à ce service vaut acceptation de ce règlement.